

Fédération Française de Kundalini Yoga

Association « Loi 1901 »

Siège social : Château Anand

86260 Saint Pierre de Maillé



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 JUIN 2021**

Le 15.06.2021

À 18h20

Les *membres du bureau et l'équipe de la FFKY* se sont réunis en *Normandie* en Assemblée générale ordinaire le weekend du 14-15 juin 2021 pour faire le bilan de l'année écoulée, des activités de l'association ainsi que sa trésorerie.

L'Assemblée générale est présidée par Avtar Kaur (la "Présidente de séance"), en sa qualité de *Présidente*.

La Présidente de Séance constate que les membres de l'équipe présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de l'association. En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée:

- Bilan comptable de l'exercice 2020
- Modification du siège sociale de l'association
- Bilans sur les activités de l'année et l'impact du confinement
- Questions diverses.

Les membres reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment:

- Le texte des résolutions proposées;
- L'exercice comptable 2020.

Les membres reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte. La Présidente de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION - MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'assemblée des membres décide de modifier l'adresse du siège social de l'association, qui sera désormais au Centre Saadh Sangat, 7 passage de la Ferme Saint Lazare, 75010 Paris en remplacement de l'ancienne adresse du siège social Château Anand, 86260 Saint Pierre de Maillé, à compter du *16 juin 2021*.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des membres, à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - POUVOIR

L'assemblée des membres donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des membres, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

La Présidente Avtar Kaur

Le Trésorier Basile Lambert

